



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-076

Objet : Transférabilité des données publiques conservées par la société API vers le groupement d'intérêt public (GIP) OKANTIS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-09-27/17 du 27 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune au GIP OKANTIS pour la reprise de l'activité de tiers-archivage électronique,

CONSIDÉRANT l'arrêt des activités de conservation des archives publiques électroniques courantes et intermédiaires par la société API, prestataire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : le transfert des archives publiques électroniques courantes et intermédiaires conservées par la société API vers le GIP OKANTIS,

Article 2 : la signature du contrat de transférabilité des données à effet du 12 janvier 2024.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240201-DEC_2024_076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Acte affiché du 05/02/2024 au 06/04/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr